



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-70

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-huit juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Josiane CHAPUS

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 26

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 9

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mme Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET
Mme Christiane CONSTANT donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET
M. Ernest FRANCO donne pouvoir à Mme Catherine STARON
M. Martial GILLE donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE
Mme Valérie GRILLON donne pouvoir à M. Erwan LE SAUX
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN

ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD
M. Roland WILPUTTE

Publiée le 1^{er} juillet 2024

Objet : PLH3 – Règlement d'intervention : soutien à l'amélioration des logements dans le parc privé

Vu le rapport établi par Mme Françoise Gauquelin :

Mme Gauquelin précise qu'à la suite de l'adoption du 3^{ème} PLH de la CCVG, il est nécessaire de procéder à la validation de nouveaux règlements d'intervention permettant la mise en œuvre opérationnelles de certaines actions.

L'orientation n°1 du PLH3 est destinée à promouvoir la rénovation et l'amélioration du parc existant. L'action n°1 consiste à encourager la rénovation énergétique du parc de logements.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de valider le règlement d'intervention de la CCVG concernant le soutien à l'amélioration des logements dans le parc privé. Le règlement a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, à mobilité réduite ou en perte d'autonomie, de la lutte contre l'inconfort et l'insalubrité, et de l'amélioration énergétique sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG).

Les bénéficiaires sont les propriétaires occupants (PO) éligibles aux aides de l'ANAH sous conditions de ressources « modestes », « très modestes » suites aux travaux d'amélioration, d'adaptation au vieillissement et/ou au handicap ou d'autres types de travaux (dont l'amélioration énergétique). Cette cible pourra être modifiée à l'issue de la réalisation de l'étude pré-opérationnelle prévue dans le plan d'action du PLH3.

La CCVG apportera son aide conformément à la grille ci-dessous :

Catégories de travaux ANAH	Propriétaires occupants modestes et très modestes
Sécurité / Salubrité de l'habitat / Indignité	30 % des travaux plafonnés à 2 500 €
Travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie	
Travaux pour la lutte contre la précarité énergétique	

L'intervention est plafonnée pour un même propriétaire occupant qui engagerait plusieurs types de travaux sur un même logement (par exemple qui cumulerait des travaux de lutte contre la précarité énergétique et des travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie) à **3 500 euros maximum**.

Dans le cadre des enjeux de la rénovation énergétique (Programme « Habiter Mieux »), les travaux concourant à une nette amélioration de la performance énergétique, à savoir un gain d'au moins deux classes énergétiques sur le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) du logement, pourront bénéficier d'une subvention complémentaire de la CCVG de **500 €**.

Les projets seront recensés par SOLIHA, en articulation avec les services des communes et de l'intercommunalité. Un accompagnement au diagnostic des logements et au montage des dossiers auprès des différents financeurs sera également effectué par SOLIHA, dans le cadre du partenariat.

Par convention, SOLIHA assure, pour le compte de la CCVG, l'instruction technique et financière des dossiers.

Le présent règlement s'appliquera sans condition limitative de durée, dès la délibération rendue exécutoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

APPROUVE le règlement d'intervention de la CCVG pour le soutien à l'amélioration des logements dans le parc privé,

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à l'application de ce règlement, dès la délibération rendue exécutoire.

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)